

# QUELLES ÉVOLUTIONS DES CONDITIONS DE VIE APRÈS UN PASSAGE EN CONTRAT AIDÉ ?

Après un passage en contrat aidé, la plupart des anciens bénéficiaires estiment que leur situation financière reste difficile: 60 % déclarent que « c'est juste, il faut faire attention » et seuls 24 % disent ne pas rencontrer de difficultés financières. Une situation financière difficile s'accompagne souvent d'autres désavantages en termes de conditions de vie matérielles et de qualité de vie. Les personnes confrontées à des difficultés financières déclarent plus souvent des conditions de logement insuffisantes et un mauvais état de santé.

Toutefois, les anciens bénéficiaires de contrats aidés sont moins souvent allocataires de minima sociaux et plus souvent propriétaires de leur logement après leur passage en contrat aidé (en 2009) qu'avant (en 2005).

28 % d'entre eux estiment que leur niveau de vie en termes de pouvoir d'achat s'est amélioré.

L'amélioration du niveau de vie est d'autant plus importante que l'insertion sur le marché du travail en 2009 est bonne et que les conditions de vie étaient difficiles en 2005. L'effet du passage en contrat aidé sur les conditions de vie demeure toutefois limité.

Pour les anciens bénéficiaires, notamment de contrats aidés non marchands, c'est l'acquisition d'une expérience ou de compétences et le sentiment d'avoir été utile qui constituent les principaux apports du passage en contrat aidé.

ENQUÊTE PANEL 2008

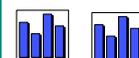
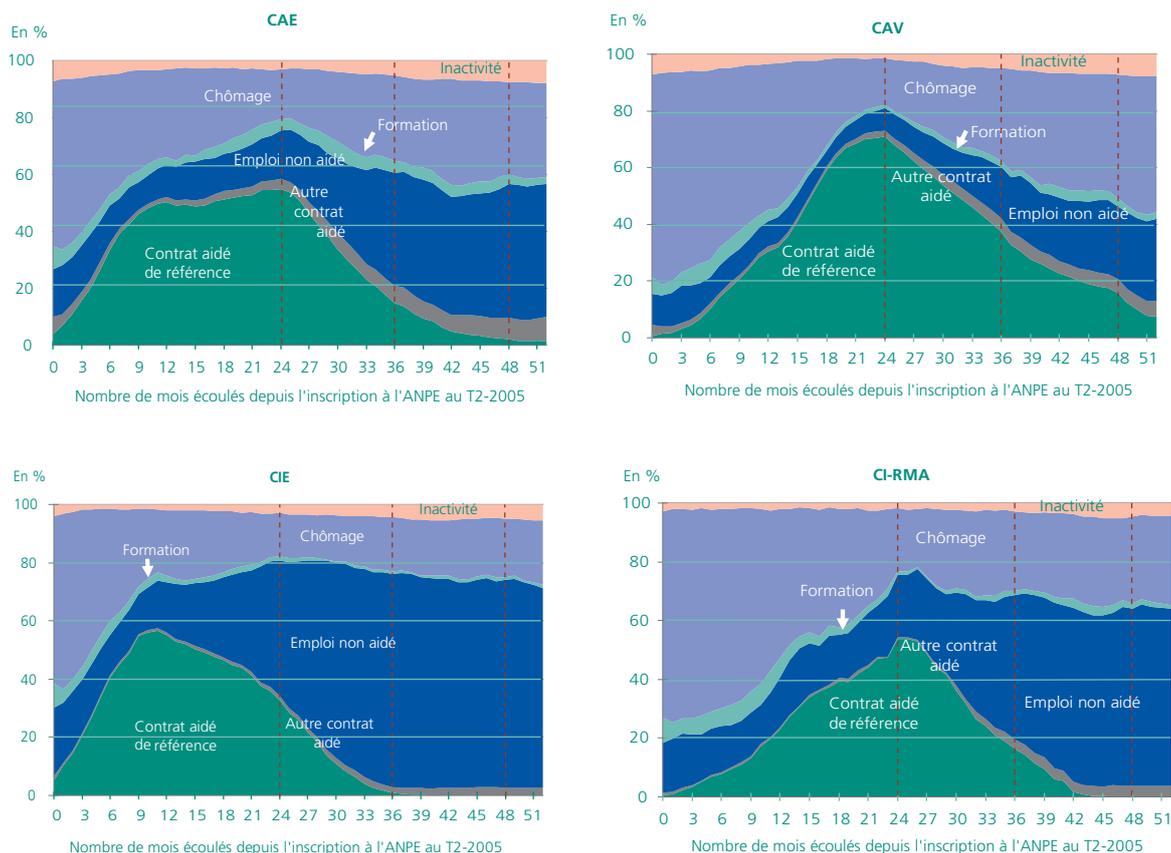
Si l'évaluation des politiques de l'emploi se focalise traditionnellement sur l'efficacité des dispositifs en termes de retour à l'emploi, la pluralité des objectifs poursuivis par ces dispositifs (insertion, formation, amélioration des conditions de vie,...) invite à élargir l'analyse à d'autres dimensions du devenir des bénéficiaires, notamment leur qualité de vie. Celle-ci intègre des aspects qui ne sont pas purement factuels ni matériels (santé, littératie, perception des conditions de travail, degré d'insertion sociale, cadre de vie, bien être,...).

L'approche par les conditions de vie complète donc celle par les trajectoires professionnelles en incorporant des éléments plus subjectifs (sécurité financière, présence d'un conjoint salarié, entourage sur qui compter,...).

L'enquête de la Dares sur les bénéficiaires de contrats aidés issus de la loi de cohésion sociale de 2005 (encadré 1) apporte quelques éléments de réponses à ces questions. Cette enquête a été réalisée en 2008 et 2009 auprès de demandeurs d'emploi qui se sont inscrits (1) à l'ANPE (désormais Pôle emploi) au printemps 2005 [1]. Parmi eux, certains ont été recrutés dans les deux ans suivant leur inscription (entre le 2<sup>e</sup> trimestre 2005 et le 2<sup>e</sup> trimestre 2007) sous l'un des quatre contrats aidés issus de la loi de cohésion sociale de 2005 : le contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE) et le contrat d'avenir (CAV) dans le secteur non marchand, le contrat initiative emploi (CIE) et le contrat insertion-revenu minimum d'activité (CI-RMA) dans le secteur marchand (encadré 2) et sont ici qualifiés de « bénéficiaires ».

(1) Plus précisément, il s'agit des demandeurs d'emploi qui n'avaient pas été inscrits sur les listes de l'ANPE dans les 30 jours précédant leur premier mois d'inscription

Graphique 1 • Situation sur le marché du travail des bénéficiaires de contrat aidé\* depuis l'inscription à l'ANPE, mois par mois



Résultats pondérés issus des réponses à la seconde vague d'enquête.

\* Le contrat aidé de référence comprend les éventuels renouvellements de contrat.

Lecture : 24 mois après leur inscription à l'ANPE, 55 % des bénéficiaires d'un CAE sont encore dans le contrat aidé de référence, 4 % sont dans un autre contrat aidé que celui de référence, 17 % sont en emploi non aidé, 17 % sont au chômage, 4 % en formation et 3 % sont inactifs.

Champ : demandeurs d'emploi qui se sont inscrits à l'ANPE au 2<sup>e</sup> trimestre 2005 et entrés en contrat aidé entre cette date et le 2<sup>e</sup> trimestre 2007 ; France métropolitaine.

Source : Dares, Panel 2008.

## Être en emploi ou non

Les travaux sur le bien-être soulignent combien l'insécurité économique associée à une situation de chômage ou de précarité de l'emploi peut affecter la qualité de vie des individus [2]. Au cours des quatre années qui suivent leur inscription à l'ANPE, les trajectoires sur le marché du travail des bénéficiaires de contrats aidés sont contrastées, notamment du fait de la variabilité des durées de contrat et de l'échelonnement dans le temps des entrées en dispositif (2). Les bénéficiaires d'un contrat du secteur non marchand ont des trajectoires souvent marquées par le non-emploi [3, 4].

Les sorties progressives de contrat aidé s'accompagnent d'une baisse du taux d'emploi dans le secteur non marchand, tandis que les taux d'accès à l'emploi se stabilisent à un niveau relativement élevé pour les bénéficiaires de CIE et, dans une moindre mesure, de CI-RMA. De manière générale, les bénéficiaires d'un contrat aidé du secteur marchand restent en emploi à la fin du versement de l'aide de l'État, le plus souvent chez le même employeur, ce qui est moins souvent le cas pour les bénéficiaires d'un contrat du secteur non marchand : 41 % des anciens bénéficiaires de CAE et 26 % des CAV ont trouvé un emploi dès la

sortie de leur contrat aidé, contre respectivement 70 % et 57 % des anciens bénéficiaires de CIE et CI-RMA [2].

Fin 2009, au moment de l'enquête, 68 % des personnes passées par un CIE et 56 % de celles passées par un CI-RMA sont en emploi (tableau 1). Cette situation concerne 49 % des personnes passées par un CAE et 29 % de celles passées par un CAV. Parallèlement, la part des bénéficiaires au chômage à la même date est comprise entre 22 % pour les CIE et 48 % pour les CAV. La part des personnes n'ayant eu aucun emploi depuis la fin du contrat aidé de référence est beaucoup plus faible : respectivement 4 % et 10 % pour les anciens bénéficiaires de CIE et CI-RMA contre 20 % et 37 % des anciens bénéficiaires de CAE et CAV (3).

Ces différences de situations s'expliquent par l'hétérogénéité des publics ciblés par les différents contrats aidés et par les logiques différentes auxquelles répondent ces contrats : la logique de rentabilité des contrats aidés est davantage présente dans le secteur marchand, où l'usage des contrats aidés est dicté par l'activité économique, que dans le secteur non marchand, où l'offre demeure principalement contrainte par des considérations budgétaires et par les subventions liées

(2) La montée en charge plus lente des CAV et des CI-RMA explique en partie le délai plus long avant l'entrée en contrat aidé observé pour ces deux dispositifs. Par ailleurs, l'éligibilité à ces dispositifs a pu intervenir plus ou moins longtemps après l'inscription à l'ANPE (fin des allocations chômage, changement de situation du conjoint, ...).

(3) Ce taux de retour à l'emploi est en partie conditionné par la durée moyenne observée entre la fin du contrat aidé et la date d'interrogation, qui dépend de la durée moyenne des contrats et du délai avant l'entrée en dispositif. Néanmoins, les écarts constatés demeurent une fois pris en compte le délai entre la sortie de dispositif et la date d'interrogation.

Tableau 1 • Situation sur le marché du travail des anciens bénéficiaires de contrat aidé

	Bénéficiaires de contrats aidés non marchands		Bénéficiaires de contrats aidés marchands	
	CAE	CAV	CIE	CI-RMA
<b>Situation professionnelle entre la fin du contrat aidé de référence et la date d'interrogation fin 2009</b>				
Toujours en contrat aidé.....	0	6	0	0
Aucun épisode d'emploi.....	20	37	4	10
Un seul emploi.....	39	33	54	54
Au moins deux emplois.....	42	24	42	37
<b>Situation fin 2009</b>				
Emploi non aidé.....	49	29	68	56
Dont : CDI.....	22	12	53	39
autre emploi non aidé.....	27	18	15	16
Emploi aidé.....	9	13	3	4
Dont : contrat aidé de référence.....	0	6	0	0
autre contrat aidé.....	9	6	3	4
Formation.....	3	2	1	1
Chômage.....	32	47	22	35
Inactivité.....	8	8	6	5

Résultats pondérés issus des réponses à la seconde vague d'enquête.

Lecture : 49 % des personnes passées par un CAE occupent un emploi non aidé fin 2009.

Champ : demandeurs d'emploi qui se sont inscrits à l'ANPE au 2<sup>e</sup> trimestre 2005 et entrés en contrat aidé entre cette date et le 2<sup>e</sup> trimestre 2007 ; France métropolitaine.



Source : Dares, Panel 2008.

aux contrats aidés. De ce fait, les caractéristiques des bénéficiaires d'un contrat non marchand sont souvent plus défavorables que celles des bénéficiaires d'un contrat marchand [1].

### Des emplois de moins bonne qualité après un contrat aidé dans le secteur non marchand

Les situations d'emploi recouvrent des conditions de travail très diverses pouvant influencer sensiblement les conditions de vie des salariés. Ainsi, la nature du contrat de travail peut jouer sur la qualité de vie à travers le niveau d'insécurité économique qui lui est associé [2]. Or, la part des CDI est sensiblement plus élevée parmi les individus ayant bénéficié d'un contrat aidé du secteur marchand. Ce constat est à mettre en relation avec la forte proportion des embauches à durée indéterminée en contrat aidé marchand (82 % en CIE et 32 % en CI-RMA), pour lesquelles les salariés sont souvent maintenus dans leur poste à l'issue du versement de l'aide de l'État associée au contrat.

L'inscription sur les listes de l'ANPE simultanée à l'exercice d'un emploi peut également être le reflet d'une insécurité sur la durabilité de l'emploi : parmi les personnes en emploi fin 2009, 50 % des anciens bénéficiaires de CAE et CAV étaient inscrits parallèlement sur les listes contre moins de 30 % des anciens bénéficiaires de CIE et CI-RMA. De même, la part de l'emploi aidé est plus importante pour les premiers (9 % des CAE et 13 % des CAV), que pour les seconds (3 % des CIE et 4 % des CI-RMA). Ce constat traduit une plus grande récurrence (4) en contrat aidé parmi les bénéficiaires du secteur non marchand.

La nature des activités exercées quotidiennement peut avoir une influence sur le bien-être personnel. Les conditions de travail reflètent en grande partie la « qualité » de ces activités, compte tenu

de l'importance du travail au quotidien. Le Panel 2008 permet de recueillir l'avis des salariés sur leur emploi. Pour environ la moitié des anciens bénéficiaires (5) en emploi fin 2009 (légèrement moins dans le secteur marchand), le métier exercé correspond tout à fait à celui qu'ils souhaitent : ce métier est identique à celui qu'ils avaient durant leur contrat aidé pour 60 % des anciens bénéficiaires du secteur marchand et un peu moins de la moitié des anciens bénéficiaires du secteur non marchand. La moitié des anciens bénéficiaires s'estiment néanmoins en situation de sous-emploi et souhaiteraient effectuer un nombre d'heures plus important, avec une augmentation correspondante de leur rémunération. C'est plus souvent le cas des personnes qui avaient été recrutées en CAV. En effet, plus de la moitié de celles-ci en emploi fin 2009 le sont à temps partiel, contre 20 % des personnes qui avaient été recrutées en CIE.

Pour obtenir cet emploi, 28 % des personnes déclarent avoir dû faire des concessions sur le critère qu'elles jugeaient déterminant pour accepter ou non un emploi (c'est plus souvent le cas des anciens bénéficiaires d'un contrat aidé du secteur marchand). Les critères relatifs aux conditions de travail (salaire, horaire, durée) font plus souvent l'objet de compromis que ceux relatifs au contenu du travail (adéquation avec les compétences, intérêt du travail,...).

Parmi les anciens bénéficiaires de contrat aidé en emploi fin 2009, 62 % déclarent un salaire mensuel net inférieur à 1 250 euros (6) par mois. Cette part varie selon le type de contrat par lequel sont passés ces individus : 70 % (80 %) des anciens bénéficiaires de CAE (CAV) sont dans cette situation, contre 44 % (61 %) des anciens bénéficiaires de CIE (CI-RMA). Ces différences s'expliquent en partie par le temps de travail, mais aussi par le secteur d'activité. De manière générale, les personnes qui avaient été recrutées sur un contrat aidé du secteur non marchand sont très majoritairement (66 %) employées par l'État, une

(4) Pour les bénéficiaires de CAV, la part élevée de l'emploi aidé est également à mettre en relation avec la durée plus longue du CAV : 6 % ne sont pas encore sortis de leur CAV de référence en 2009.

(5) Par souci de simplicité, sont désignés comme « anciens bénéficiaires » les personnes qui ont été recrutées en contrat aidé entre le printemps 2005 et le printemps 2007 (encadré 2), indépendamment de leur situation sur le marché du travail en 2009. Certaines personnes sont donc en contrat aidé (nouveau contrat aidé ou contrat aidé de référence pour les bénéficiaires de CAV).

(6) Le Smic mensuel étant à 1 050 euros en 2009.

## LES CONTRATS AIDÉS ISSUS DE LA LOI DE COHÉSION SOCIALE DE 2005

La loi de programmation pour la cohésion sociale du 18 janvier 2005 a procédé à une refonte des contrats aidés en direction des personnes rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi afin notamment de simplifier l'accès à ces contrats. Dans le secteur non marchand, le contrat d'avenir (CAV) et le contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE) ont remplacé les contrats emploi-solidarité (CES) et les contrats emploi consolidé (CEC) tandis que, dans le secteur marchand, le contrat initiative emploi (CIE) et le contrat d'insertion revenu minimum d'activité (CI-RMA) ont été fortement remodelés. Le contrat unique d'insertion (CUI) s'est substitué à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2010, en France métropolitaine, aux contrats issus de la loi de cohésion sociale de janvier 2005. Il prend la forme du CAE dans le secteur non marchand et du CIE dans le secteur marchand. Le CAV et le CI-RMA ont été abrogés. La mise en œuvre de tels contrats vise à favoriser de façon générale l'accès à l'emploi et l'insertion sociale des publics les plus éloignés du marché du travail, bénéficiaires ou non d'un minimum social (1).

Tableau A • Contrats aidés issus de la loi de cohésion sociale de 2005

	Personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi	Bénéficiaires de minima sociaux (RMI, ASS, API, AAH)
Secteur marchand	<p><b>CIE</b> (Contrat initiative emploi)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• CDI ou CDD de 24 mois maximum.</li> <li>• Temps partiel ou temps complet ; s'il est à temps partiel, la durée hebdomadaire de travail doit être d'au moins 20 heures.</li> </ul>	<p><b>CI-RMA</b> (Contrat insertion - revenu minimum d'activité)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• CDI ou CDD de 6 mois minimum ou contrat de travail temporaire renouvelables deux fois dans la limite de 18 mois.</li> <li>• Temps partiel ou temps complet ; s'il est à temps partiel, la durée hebdomadaire de travail doit être d'au moins 20 heures</li> </ul>
Secteur non marchand	<p><b>CAE</b> (Contrat d'accompagnement dans l'emploi)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• CDD de 6 mois minimum renouvelable dans la limite de 24 mois.</li> <li>• Temps partiel ou temps complet ; s'il est à temps partiel, la durée hebdomadaire de travail doit être d'au moins 20 heures.</li> </ul>	<p><b>CAV</b> (Contrat d'avenir)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• CDD de 24 mois, renouvelable dans la limite de 36 mois (voire 60 mois pour les plus de 50 ans et les travailleurs handicapés). Par dérogation, CDD d'une durée comprise entre 6 et 24 mois, renouvelable 2 fois dans la limite de 36 mois.</li> <li>• Durée hebdomadaire fixée à 26 heures. À partir de début 2006, elle peut être comprise entre 20 et 26 heures lorsque l'embauche est réalisée par des ateliers et chantiers d'insertion ou par une entreprise ou une association de services à la personne.</li> </ul>

(1) Pour plus d'informations sur les contrats d'aide à l'emploi (aides de l'État notamment), se référer à l'encadré réglementaire de [1] ou au site du Ministère : <http://www.travail-emploi.gouv.fr/informations-pratiques,89/fiches-pratiques,91/contrats,109/>.

collectivité territoriale ou une association, tandis que les personnes qui avaient été recrutées sur un contrat aidé du secteur marchand sont employées pour environ 77 % par une entreprise privée (ou une agence d'intérim).

### Une situation financière difficile pour 75 % des anciens bénéficiaires de contrat aidé

Les contraintes financières et le logement sont deux dimensions qui pèsent généralement sur les conditions de vie. Deux tiers des anciens bénéficiaires de CAE et plus de la moitié des anciens bénéficiaires de CIE déclarent ne pas payer l'impôt sur le revenu en 2009 (tableau 2). Cette part s'élève à respectivement 76 % et 85 % parmi les bénéficiaires de CI-RMA et CAV, contrats réservés aux allocataires de minima sociaux. C'est également parmi ces derniers que les ménages se déclarant allocataires d'un minimum social et bénéficiaires de la couverture maladie universelle sont les plus nombreux.

Quatre ans et demi après leur inscription à l'ANPE, la plupart des anciens bénéficiaires de contrat aidé estiment que leur situation financière est difficile : 60 % des bénéficiaires en moyenne déclarent que « c'est juste, il faut faire attention ». Seuls 24 %

disent ne pas rencontrer de difficultés financières (graphique 2). Le fait de payer l'impôt sur le revenu est naturellement corrélé avec l'évaluation subjective que les individus font de leur situation financière : près de 40 % des personnes payant l'impôt sur le revenu se déclarent à l'aise financièrement ou déclarent que « ça va », tandis qu'ils sont 18 % parmi ceux ne payant pas l'impôt sur le revenu. Les différences en termes d'appréciation subjective de la situation financière sont toutefois moins marquées que celles observées sur les dimensions plus objectives (perception d'allocations ou de minima sociaux, paiement de l'impôt sur le revenu,...).

La situation familiale influe beaucoup sur le niveau de vie des ménages (7). En effet, les ressources disponibles dépendent non seulement de la situation professionnelle mais également de celle du conjoint : respectivement 39 % et 47 % des anciens bénéficiaires de CAE et de CIE ont un conjoint en emploi en 2009 (tableau 2). Ce n'est le cas que de 20 % des anciens bénéficiaires de CAV et de 31 % des anciens bénéficiaires de CI-RMA. De manière générale, l'insécurité associée à la situation maritale vient souvent redoubler l'insécurité professionnelle : 75 % des anciens bénéficiaires au chômage en 2009 sont célibataires ou ont un conjoint chômeur ou inactif, contre 55 % des personnes en emploi. La situation du conjoint joue sur la perception de la situation financière :

(7) La modulation des minima sociaux en fonction de la configuration familiale explique la forte proportion de familles monoparentales parmi les bénéficiaires de contrats aidés réservés aux allocataires de minima sociaux.

Tableau 2 • Caractéristiques socioéconomiques des bénéficiaires de contrat aidé au printemps 2005 et fin 2009

	Bénéficiaires de contrats aidés non marchands				Bénéficiaires de contrats aidés marchands			
	CAE		CAV		CIE		CI-RMA	
	2005	2009	2005	2009	2005	2009	2005	2009
Célibataire .....	53	46	65	62	41	36	50	51
<i>Dont : avec enfants.....</i>	12	12	26	24	11	11	21	20
En couple .....	47	54	35	38	59	64	50	49
<i>Dont : avec enfants.....</i>	29	34	26	27	38	42	33	35
<i>conjoint en emploi.....</i>	37	39	17	20	43	47	28	31
Personnes dépendantes à charge .....	2	2	3	4	4	5	1	1
Ménage allocataire d'un minimum social.....	16	19	54	40	13	11	41	25
Bénéficiaire de la CMU ou CMUC.....	26	20	59	43	18	10	32	21
Païement de l'impôt sur le revenu.....	25	33	8	15	36	46	19	24
<b>Statut d'occupation de la résidence principale</b>								
Propriétaire .....	18	24	11	12	26	36	21	25
Locataire .....	48	57	64	70	51	49	58	59
Logé à titre gratuit .....	32	19	22	17	22	14	19	15
En logement collectif.....	2	1	3	1	1	0	1	0

Résultats pondérés issus des réponses à la seconde vague d'enquête.

Lecture : 33 % des personnes passées par un CAE payaient l'impôt sur le revenu fin 2009 ; ces mêmes personnes étaient 25 % à payer l'impôt sur le revenu au printemps 2005.

Champ : demandeurs d'emploi qui se sont inscrits à l'ANPE au 2<sup>e</sup> trimestre 2005 et entrés en contrat aidé entre cette date et le 2<sup>e</sup> trimestre 2007 ; France métropolitaine.



Source : Dares, Panel 2008.

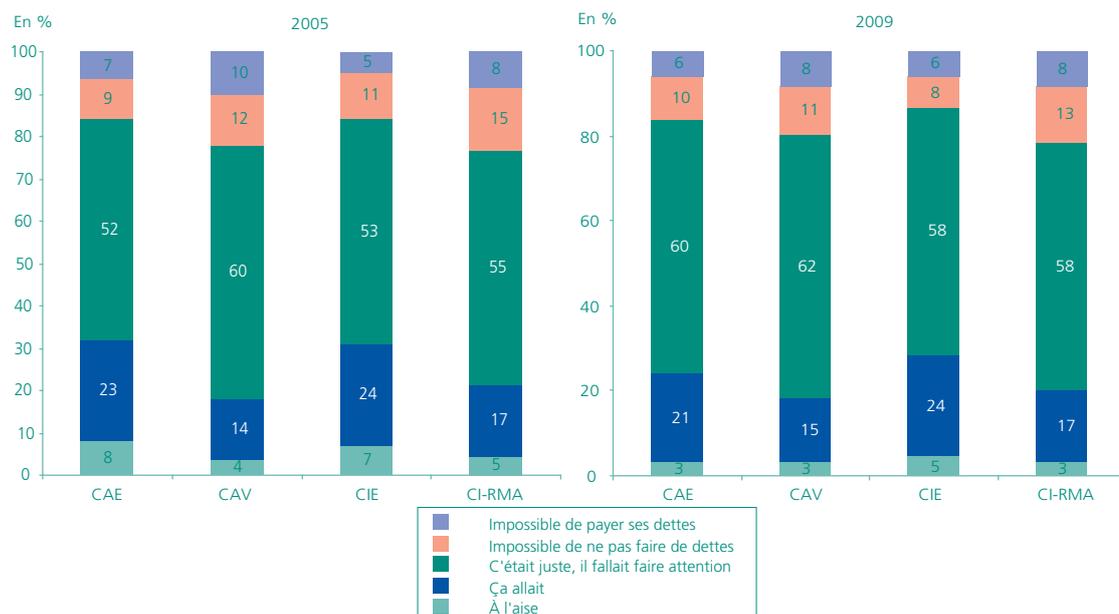
32 % des personnes dont le conjoint est en emploi déclarent qu'elles sont « à l'aise » financièrement ou que « ça va », contre 20 % pour les autres.

Près de la moitié des individus déclarent avoir des personnes sur qui compter en cas de difficultés financières, c'est un peu moins souvent le cas des anciens bénéficiaires de contrats réservés aux allocataires de minima sociaux. « Toutes choses égales par ailleurs », la présence de personnes sur qui compter améliore sensiblement la perception de la situation financière déclarée en 2009. Ce résultat suggère l'importance des contacts sociaux et familiaux comme ressources pouvant être mobilisées en cas de problèmes financiers.

### Santé, logement, transport : de nombreux anciens bénéficiaires en difficulté

Une situation financière difficile s'accompagne souvent de nombreux désavantages en termes de conditions de vie matérielles et de qualité de vie : les conditions de logement sont nettement moins bonnes, tout comme l'état de santé ou le niveau d'éducation (tableau 3). Ainsi, en moyenne, 24 % des personnes déclarant une situation financière difficile (« vous ne pouvez pas y arriver sans faire de dettes », « vous n'arrivez même plus à payer vos dettes ») se déclarent également en assez ou très mauvaise santé, contre 4 % des personnes qui s'estiment financièrement à l'aise ou pour lesquelles « ça va ». Au contraire, une situation financière favorable va souvent de pair avec un bon état de santé : 46 % des bénéficiaires qui

Graphique 2 • Situation financière déclarée en 2005 et 2009



Résultats pondérés issus des réponses à la seconde vague d'enquête.

Lecture : 60 % des personnes passées par un CAE estiment que « c'était juste, il fallait faire attention » fin 2009.

Champ : demandeurs d'emploi qui se sont inscrits à l'ANPE au 2<sup>e</sup> trimestre 2005 et entrés en contrat aidé entre cette date et le 2<sup>e</sup> trimestre 2007 ; France métropolitaine.



Source : Dares, Panel 2008.

Tableau 3 • Situation financière déclarée selon les caractéristiques socioéconomiques des enquêtés et leurs conditions de vie

En %



	Bénéficiaires de contrats aidés non marchands						Bénéficiaires de contrats aidés marchands					
	CAE			CAV			CIE			CI-RMA		
Situation financière déclarée en 2009	Correcte	Juste	Difficile	Correcte	Juste	Difficile	Correcte	Juste	Difficile	Correcte	Juste	Difficile
Conjoint en emploi .....	49	38	26	32	21	9	57	47	25	50	29	18
<b>Niveau de formation</b>												
Inférieur au CAP-BEP .....	12	19	30	22	25	26	9	14	26	11	13	25
Niveau CAP-BEP .....	37	37	28	31	34	31	32	37	31	36	36	31
Niveau bac .....	24	22	21	22	21	24	19	22	22	22	24	19
Supérieur au bac .....	26	21	17	23	18	18	38	25	20	30	25	23
Diplôme étranger .....	1	1	4	3	1	1	1	1	1	1	2	2
Sentiment d'avoir dû arrêter trop tôt ses études	54	45	28	52	63	71	43	55	72	54	55	68
<b>Âge lors de l'inscription à l'ANPE</b>												
Moins de 26 ans .....	45	40	37	23	13	10	26	18	17	8	10	3
De 26 à 50 ans .....	47	49	55	71	79	83	57	67	66	84	82	94
Plus de 50 ans .....	7	12	8	6	8	7	17	15	17	8	8	3
<b>Conditions de logement</b>												
Très satisfaisantes .....	35	23	11	32	15	12	43	23	7	39	23	16
Satisfaisantes .....	54	60	43	56	59	40	49	58	53	55	55	48
Insuffisantes .....	7	10	30	5	19	27	6	12	22	5	17	23
Très insuffisantes .....	4	6	16	6	7	21	3	7	18	1	5	13
<b>Santé</b>												
En très bonne santé .....	46	38	29	47	33	22	46	34	28	55	35	37
En assez bonne santé .....	51	53	46	43	52	53	50	55	44	41	53	47
En assez mauvaise santé .....	2	7	16	4	12	18	3	8	19	4	10	12
En très mauvaise santé .....	1	2	8	5	2	6	0	2	9	0	1	4
Ne sait pas .....	0	1	2	0	1	2	0	1	1	0	1	0
Présence de personnes sur qui compter en cas de difficultés financières .....	65	53	37	64	46	33	65	50	31	54	49	38

Résultats pondérés issus des réponses à la seconde vague d'enquête. La catégorie « correcte » regroupe les modalités « à l'aise » et « ça va » du graphique 1, la catégorie « difficile » regroupe les modalités « vous ne pouvez pas y arriver sans faire de dettes » et « vous n'arrivez même plus à payer vos dettes ».

Lecture : parmi les personnes passées par un CAE et se déclarant à l'aise financièrement, 49 % ont un conjoint en emploi en 2009, contre 26 % des personnes passées par un CAE déclarant une situation financière difficile.

Champ : demandeurs d'emploi qui se sont inscrits à l'ANPE au 2<sup>e</sup> trimestre 2005 et entrés en contrat aidé entre cette date et le 2<sup>e</sup> trimestre 2007 ; France métropolitaine.

Source : Dares, Panel 2008.

se déclarent « à l'aise » financièrement ou qui indiquent que « ça va », se disent également en très bonne santé contre 27 % de ceux déclarant « impossible d'y arriver sans faire de dettes » ou « impossible de payer [leurs] dettes ». Au total, 37 % des anciens bénéficiaires de contrats aidés se déclarent en très bonne santé et 11 % en mauvaise ou très mauvaise santé, sans grandes différences selon les contrats (tableau 4). En moyenne, près de 20 % déclarent un handicap reconnu administrativement ou non. L'état de santé déclaré se détériore fortement avec l'âge.

Le niveau d'éducation constitue également une dimension importante de la qualité de vie. Le niveau d'éducation peut en effet jouer sur la

qualité de vie, au-delà de son effet plus direct sur les trajectoires professionnelles et les revenus futurs, *via* par exemple une plus grande culture générale [6]. Or le niveau de formation des anciens bénéficiaires de CAE et CAV est souvent inférieur au CAP-BEP et à celui des anciens bénéficiaires de CIE et CI-RMA (tableau 5). *A contrario*, les anciens bénéficiaires du secteur marchand ont davantage le sentiment que leur formation les a aidés à réussir quelque chose dans la vie, en lien avec une meilleure insertion sur le marché du travail. On observe en revanche peu de différences en termes de littératie (capacité à lire très facilement un journal en français, capacité à écrire une lettre très facilement, français parlé durant

## Encadré 2

### LE « PANEL 2008 » DES BÉNÉFICIAIRES DE CONTRAT AIDÉ ET D'UNE POPULATION TÉMOIN

Le « Panel 2008 » est une enquête en deux vagues menée par la Dares auprès de demandeurs d'emploi qui se sont inscrits à l'ANPE au 2<sup>e</sup> trimestre 2005 en France métropolitaine. Plus précisément, ont été retenus dans l'échantillon les demandeurs d'emploi qui se sont inscrits à l'ANPE au 2<sup>e</sup> trimestre 2005 et qui n'avaient pas été inscrits sur les listes dans les 30 jours précédents.

Deux populations ont été enquêtées :

- des demandeurs d'emploi recrutés en contrat aidé d'une durée de plus d'un mois (contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE) ou contrat d'avenir (CAV) dans le secteur non marchand, contrat initiative emploi (CIE) ou contrat insertion-revenu minimum d'activité (CI-RMA) dans le secteur marchand) entre le 2<sup>e</sup> trimestre 2005 et le 2<sup>e</sup> trimestre 2007 (les « bénéficiaires ») ;
- des demandeurs d'emploi potentiellement éligibles à un contrat aidé et choisis en raison de leur ressemblance avec les « bénéficiaires », mais qui ne sont pas entrés en contrat aidé durant cette période (les « témoins »).

Les bénéficiaires comme les témoins ont été interrogés à deux reprises : une première fois de novembre 2008 à février 2009, soit environ trois ans et demi après leur inscription à l'ANPE ; une seconde fois un an plus tard, soit entre novembre 2009 et mars 2010. 8 363 personnes ont répondu à la première vague de l'enquête (dont 4 893 bénéficiaires de contrats aidés), soit un taux de réponse global d'environ 53 %, parmi lesquels 82 % ont répondu à la deuxième vague de l'enquête (dont 4 028 bénéficiaires de contrats aidés). Les données ont été pondérées pour tenir compte du taux de sondage et du biais lié aux comportements de non-réponse, puis calées pour respecter les structures des populations enquêtées et améliorer la précision des résultats. Le dispositif d'enquête fait l'objet d'une présentation détaillée dans le Document d'études n° 174 de la Dares.

Tableau 4 • État de santé des anciens bénéficiaires de contrat aidé fin 2009

En %

	Bénéficiaires de contrats aidés non marchands		Bénéficiaires de contrats aidés marchands	
	CAE	CAV	CIE	CI-RMA
<b>Santé</b>				
En très bonne santé .....	39	34	36	40
En assez bonne santé .....	51	50	52	49
En assez mauvaise santé .....	7	12	8	9
En très mauvaise santé .....	2	3	3	2
Ne sait pas .....	1	1	1	0
Handicap reconnu administrativement .....	11	13	14	12
Handicap non reconnu administrativement .....	6	10	7	8

Résultats pondérés issus des réponses à la seconde vague d'enquête.

Lecture : 39 % des personnes passées par un CAE se déclarent en très bonne santé fin 2009.

Champ : demandeurs d'emploi qui se sont inscrits à l'ANPE au 2<sup>e</sup> trimestre 2005 et entrés en contrat aidé entre cette date et le 2<sup>e</sup> trimestre 2007 ; France métropolitaine.

Source : Dares, Panel 2008.

Tableau 5 • Niveau de formation et littératie des anciens bénéficiaires de contrat aidé fin 2009

En %

	Bénéficiaires de contrats aidés non marchands		Bénéficiaires de contrats aidés marchands	
	CAE	CAV	CIE	CI-RMA
Reprise d'études ou de formation entre 2005 et 2009 .....	35	30	26	24
Amélioration du niveau de formation entre 2005 et 2009 .....	5	6	4	6
<b>Niveau de formation</b>				
Inférieur au CAP-BEP .....	20	25	15	15
Niveau CAP-BEP .....	36	33	35	35
Niveau bac .....	22	22	21	22
Supérieur au bac .....	21	19	28	26
Diplôme étranger .....	1	1	1	2
Sentiment d'avoir dû arrêter trop tôt ses études .....	55	63	54	58
Sentiment que les études ont aidé à réussir quelque chose dans la vie .....	57	51	63	63
Capacité à lire très facilement un journal français .....	80	78	80	84
Capacité à écrire une lettre très facilement .....	62	61	64	68

Résultats pondérés issus des réponses à la seconde vague d'enquête.

Lecture : 55 % des personnes passées par un CAE ont le sentiment d'avoir dû arrêter trop tôt leurs études.

Champ : demandeurs d'emploi qui se sont inscrits à l'ANPE au 2<sup>e</sup> trimestre 2005 et entrés en contrat aidé entre cette date et le 2<sup>e</sup> trimestre 2007 ; France métropolitaine.

Source : Dares, Panel 2008.

l'enfance). Entre 2005 et 2009, un quart des anciens bénéficiaires d'un contrat aidé marchand et un tiers des anciens bénéficiaires d'un contrat aidé non marchand déclarent avoir repris des études ou une formation ; entre 4 % et 6 % ont ainsi amélioré leur niveau de formation.

Les personnes déclarant une situation financière difficile ont aussi un niveau de formation inférieur : 28 % ont un niveau inférieur au CAP-BEP, contre 12 % des personnes qui s'estiment financièrement à l'aise ou pour lesquelles « ça va ». Ce désavantage est toutefois de moindre ampleur pour les personnes qui ont bénéficié d'un CAV.

Plus de 20 % des anciens bénéficiaires estiment que leurs conditions de logement sont insuffisantes ou très insuffisantes, en lien avec le statut d'occupation de leur logement : c'est en effet plus souvent le cas des personnes en logement collectif (61 %) ou locataires de leur logement (27 %) que des propriétaires (6 %). 44 % des personnes confrontées à des difficultés financières déclarent des conditions de logement insuffisantes ou très insuffisantes, quand c'est le cas de 10 % des personnes à l'aise ou pour lesquelles « ça va ». De manière générale, les anciens bénéficiaires du secteur non marchand sont moins satisfaits de leurs conditions de logement (20 % des CAE et 28 % des CAV) que les anciens bénéficiaires du secteur marchand (18 % des CIE et 21 % des CI-RMA).

Les anciens bénéficiaires d'un contrat aidé du secteur non marchand sont nettement moins souvent propriétaires que ceux du secteur

marchand, et au sein de chaque secteur, les bénéficiaires de contrats réservés aux allocataires de minima sociaux sont également moins bien lotis que les anciens bénéficiaires de CAE et de CIE. Quel que soit le contrat considéré, les femmes sont beaucoup plus souvent propriétaires que les hommes. Celles recrutées en CIE et CAE appartiennent un peu plus souvent à un ménage payant l'impôt sur le revenu et déclarent plus souvent être à l'aise financièrement que les hommes ayant bénéficié de ces mêmes contrats. Ces différences peuvent s'expliquer en partie par le statut du conjoint : 47 % des femmes ont un conjoint en emploi en 2009 contre 35 % des hommes. Les jeunes sont plus souvent logés à titre gratuit (famille, amis,...) que leurs aînés : habitant fréquemment chez leurs parents, leur situation financière n'est pas nécessairement plus difficile que celle de leurs aînés : les jeunes s'estiment plus volontiers « à l'aise » financièrement que ces derniers et déclarent plus souvent des conditions de logement satisfaisantes.

Si les conditions de vie dépendent en partie des revenus perçus, elles peuvent aussi contribuer à les déterminer : les principales difficultés rencontrées par les personnes en emploi lors de leur recherche de cet emploi, outre la pénurie d'offre d'emploi dans leur domaine de compétences, étaient les problèmes de transport. Concernant les moyens de locomotion, 83 % des anciens bénéficiaires du secteur marchand disposent de leur propre moyen de transport fin 2009, contre 76 % (64 %) des anciens bénéficiaires de CAE (CAV). Les bénéficiaires du secteur marchand sont

donc plus mobiles que ceux du secteur non marchand (8). Ils sont également plus nombreux à avoir accès à une connexion internet.

## Des opinions contrastées sur l'évolution des niveaux de vie

Quel que soit le contrat considéré, la part des ménages payant l'impôt sur le revenu en 2009 est plus importante qu'en 2005, mais demeure sensiblement plus faible que celle observée pour l'ensemble de la population. Il en va de même des propriétaires de leur logement: 14 % des locataires et 11 % des personnes logées à titre gratuit en 2005 sont devenus propriétaires en 2009. Ces proportions sont logiquement plus élevées parmi les jeunes de moins de 25 ans. Néanmoins, la part de ménages propriétaires demeure beaucoup plus faible que parmi l'ensemble de la population (57 % des ménages français).

La part des allocataires de minima sociaux a également diminué parmi les personnes qui ont été recrutées en CAV ou CI-RMA. Quelle que soit la population considérée, les bénéficiaires de la couverture maladie universelle (CMU ou CMUC (9)) sont moins nombreux en 2009 qu'ils ne l'étaient en 2005.

28 % des bénéficiaires estiment que leur niveau de vie en termes de pouvoir d'achat de leur ménage s'est amélioré entre 2005 et fin 2009 (graphique 3). De manière générale, cette proportion diminue avec l'âge: 34 % des jeunes de moins de 25 ans sont de cet avis, contre 13 % des enquêtés de plus de 50 ans. Ce constat est à mettre en relation avec le fait que les plus jeunes sont plus souvent dans des situations de transition sur le marché du travail et ont donc davantage de perspectives d'amélioration [5].

Dans le même temps, une forte proportion de bénéficiaires considèrent que leur situation financière s'est au contraire détériorée sur la période: environ 35 % des bénéficiaires passés par un CAE ou un CIE et 40 % des bénéficiaires de CAV ou CI-RMA. Ce peut être en partie lié aux conséquences de la crise de 2008-2009. 38 % des personnes dont le niveau de vie s'est détérioré entre 2005 et 2009 estiment que leur santé s'est également dégradée sur la période, contre un quart de l'ensemble des bénéficiaires en moyenne (28 % des CIE et CI-RMA, 29 % des CAV et 24 % des CAE).

Graphique 3 • Opinion sur l'évolution du niveau de vie entre 2005 et 2009



Résultats pondérés issus des réponses à la seconde vague d'enquête.

Lecture : 28 % des personnes recrutées en CAE estiment que leur niveau de vie en termes de pouvoir d'achat s'est amélioré entre le printemps 2005 et fin 2009.

Champ : demandeurs d'emploi qui se sont inscrits à l'ANPE au 2<sup>e</sup> trimestre 2005 et entrés en contrat aidé entre cette date et le 2<sup>e</sup> trimestre 2007 ; France métropolitaine.

## Une amélioration du niveau de vie liée à l'insertion professionnelle

L'expérience que les enquêtés ont des contrats aidés, leur parcours professionnel ou leurs objectifs lors de leur inscription à l'ANPE sont autant de facteurs susceptibles d'influencer leur opinion sur l'évolution de leur niveau de vie. L'estimation de modèles économétriques permet d'isoler l'effet propre d'un certain nombre de caractéristiques (individuelles, parcours antérieur sur le marché du travail, caractéristiques du contrat aidé, situation professionnelle lors de l'enquête,...) sur la probabilité de déclarer que son niveau de vie a progressé entre 2005 et 2009. Il est alors possible d'interpréter l'effet de ces caractéristiques sur l'opinion que les enquêtés ont de leur situation financière.

Deux principaux faits ressortent de ces estimations. Avoir le sentiment d'une amélioration de son niveau de vie en termes de pouvoir d'achat entre 2005 et 2009 est grandement conditionné par la situation des individus en 2005 (tableau 6). Quel que soit le contrat considéré, le niveau de vie s'est d'autant plus amélioré que les conditions de vie en 2005 étaient difficiles (situation financière critique, non paiement de l'impôt sur le revenu, perception d'un minimum social). Ce constat s'explique en partie par une plus grande marge de progression du niveau de vie pour les bénéficiaires connaissant initialement une situation difficile. En revanche, être en mauvaise santé ou avoir un handicap non reconnu administrativement pour les bénéficiaires de CAV, s'accompagne du sentiment que son niveau de vie ne s'est pas amélioré, en lien avec de probables difficultés sur le marché du travail.

L'insertion professionnelle joue également dans l'amélioration des conditions de vie: le fait d'être



Source : Dares, Panel 2008.

(8) Quelle que soit la population considérée, 70 % des personnes ne disposant pas d'un moyen de transport privé déclarent utiliser les transports collectifs à proximité de leur domicile.

(9) La couverture maladie universelle (CMU) et la couverture maladie universelle complémentaire (CMUC) sont deux dispositifs de prise en charge des soins médicaux de base et complémentaires pour les personnes qui ne bénéficient pas d'une prise en charge par l'assurance maladie.

Tableau 6 • Estimation de la probabilité de trouver que son niveau de vie s'est amélioré entre 2005 et 2009



		Contrats aidés non marchands		Contrats aidés marchands	
		CAE	CAV	CIE	CI-RMA
<b>Niveau de diplôme en 2005</b>	<i>Inférieur au CAP-BEP (réf)</i>				
	Niveau CAP-BEP .....	0,13	-0,47 **	0,18	0,57 *
	Niveau baccalauréat .....	0,24	-0,36	0,29	0,75 **
<b>Rapport aux études</b>	Supérieur au baccalauréat .....	0,04	-0,11	0,60 **	0,49
	Sentiment d'avoir dû arrêter trop tôt ses études .....	-0,26 *	-0,06	-0,21	-0,46 **
<b>Origine</b>	<i>Deux parents d'origine européenne (ref)</i>				
	Un parent d'origine extra-européenne .....	-0,08	0,29	-0,34 *	0,91 **
	Deux parents d'origine extra-européenne .....	-0,11	0,18	-0,45 **	0,50
<b>Parcours avant l'inscription à l'ANPE en 2005</b>	<i>Toujours ou principalement en emploi (réf)</i>				
	Alternance de période d'emploi, de chômage et d'inactivité .....	-0,22	0,20	-0,14	0,08
	Toujours ou principalement au chômage .....	0,06	0,25	0,43 *	0,50
	Toujours ou principalement inactif .....	-0,35 *	0,21	-0,01	0,65
<b>Motif d'inscription à l'ANPE en 2005</b>	<i>Licenciement (ref)</i>				
	Démission .....	0,74 *	-0,86 *	0,54 *	0,41
	Fin de contrat .....	0,30	-0,22	0,53 ***	0,10
	Première entrée sur le marché du travail .....	1,12 ***	0,31	0,52	0,43
	Autres motifs .....	0,35	-0,29	0,43 ***	0,57 *
<b>Principale difficulté rencontrée lors de la recherche d'emploi en 2005</b>	<i>Aucun frein (réf)</i>				
	Problèmes de santé .....	-0,92 **	-0,03	0,03	-0,49
	Problèmes de discrimination .....	-0,59 **	-0,51 *	-0,42 **	-0,49
	Problèmes de garde .....	-0,08	-1,04 *	0,20	0,23
	Problèmes pour trouver un emploi .....	-0,17	-0,14	-0,12	-0,68
	Problèmes de transports .....	-0,40	-0,67 ***	0,01	-0,06
	Peu d'offres d'emploi dans le domaine de compétences .....	-0,33	-0,52 **	-0,47 ***	0,44
	Diplôme ou formation insuffisant .....	-0,88 ***	-0,28	-0,15	0,07
	Pas assez d'expérience professionnelle .....	0,04	-0,18	0,03	-0,35
	Caractéristiques du contrat non satisfaisantes .....	-0,30	-0,96	-0,16	-0,71
Aucune aide institutionnelle (aide pour le CV, formation, ...) .....	0,01	-0,75 *	-0,36	0,45	
<b>État de santé en 2005</b>	<i>En assez bonne santé .....</i>	0,00	-0,08	-0,32 **	-0,20
	En assez mauvaise santé .....	-0,44 *	-0,51 **	-0,66 ***	-0,62 *
	En très mauvaise santé .....	-1,10 ***	-1,15 ***	-1,50 ***	-2,27
<b>Handicap</b>	<i>Pas de handicap (réf)</i>				
	Reconnu administrativement .....	0,11	0,33	-0,14	0,31
	Non reconnu administrativement .....	-0,21	-0,51 *	-0,52	0,16
<b>Situation familiale</b>	Conjoint en emploi en 2005 .....	-0,23	-0,72 ***	0,11	-0,30
	<i>Sans enfant à charge en 2005 (réf)</i>				
	Un enfant .....	0,07	0,01	-0,28	-0,73 ***
	Deux enfants .....	-0,26	-0,29	-0,10	-0,55
	Trois enfants ou plus .....	-0,11	-0,29	-0,24	-0,64 *
Personnes dépendantes à charge .....	-0,12	-0,22	-0,33	-0,98	
<b>Conditions de vie en 2005</b>	Perception d'un minimum social .....	0,16	0,40 ***	0,38 *	0,08
	Paiement de l'impôt sur le revenu .....	-0,10	-0,26	-0,08	-0,69 **
	À l'aise financièrement .....	-0,77 ***	-0,34 *	-1,03 ***	-0,93 ***
	Présence de personnes sur qui compter .....	0,29 *	0,24 *	0,52 ***	-0,34
Bénéficiaire de la couverture maladie universelle (CMU) .....	0,19	0,08	0,61 ***	0,00	
<b>Secteur d'activité du contrat aidé</b>	<i>Services (ref)</i>				
	Agriculture .....			0,29	0,22
	Industrie .....			-0,08	0,84 **
	Construction .....			-0,18	0,15
	Commerce .....			-0,06	0,49 *
<b>Employeur du contrat aidé</b>	<i>Collectivité territoriale (ref)</i>				
	Association, fondation .....	0,05	0,01		
	Établissement public d'enseignement .....	-0,03	-0,55 **		
	Autre .....	0,07	0,28		
<b>Situation sur le marché du travail en 2009</b>	<i>Embauché en CDI non aidé (ref)</i>				
	Autre emploi non aidé .....	-0,05	0,27	-0,03	-0,17
	Emploi aidé .....	-0,53 **	-0,20	-0,21	-0,30
	Chômage .....	-0,64 ***	-0,87 ***	-0,58 **	-0,50
	Autre .....	-0,64 ***	-0,87 ***	-0,58 **	-0,50
	Conjoint en emploi en 2009 .....	0,52 ***	1,04 ***	0,41 ***	0,85 ***
<b>Nombre de mois de chômage au cours des 24 mois avant l'interrogation</b>	<i>Moins de 3 mois (ref)</i>				
	Entre 3 et 12 mois .....	-0,28	-0,30	-0,50 **	-0,23
	Plus de 12 mois .....	-0,43 *	-0,57 ***	-0,79 ***	-1,24 ***
<b>Nombre d'observations</b>		<b>1 088</b>	<b>1 165</b>	<b>1 256</b>	<b>518</b>

Résultats pondérés issus des réponses à la seconde vague d'enquête ; \*, \*\*, \*\*\* coefficients significatifs aux seuils de 10 %, 5 % et 1 % ; n'est présentée ici qu'une sélection de variables significatives et/ou pertinentes pour l'analyse.

Lecture : être en mauvaise santé en 2005 diminue la probabilité de déclarer une amélioration du niveau de vie, contrairement au fait d'avoir un conjoint en emploi en 2009. Champ : demandeurs d'emploi qui se sont inscrits à l'ANPE au 2<sup>e</sup> trimestre 2005 et entrés en contrat aidé entre cette date et le 2<sup>e</sup> trimestre 2007 ; France métropolitaine.

sans emploi en 2009 réduit sensiblement la probabilité de trouver que son niveau de vie s'est amélioré depuis 2005, tout comme le nombre de mois passés au chômage au cours des deux ans précédant l'interrogation. En revanche, avoir un conjoint en emploi joue positivement sur le sentiment que sa situation financière s'est améliorée.

Les caractéristiques du contrat aidé (durée, temps de travail, accompagnement, formation) jouent en revanche très peu sur l'opinion des bénéficiaires sur l'évolution de leur niveau de vie, bien qu'elles jouent plus généralement sur le retour à l'emploi [6]. Avoir été recruté en CI-RMA dans

le secteur tertiaire plutôt que dans l'industrie ou le commerce affecte toutefois négativement la perception de l'évolution du niveau de vie. Dans le secteur non marchand, ce sont les contrats signés dans l'Éducation nationale qui sont associés à une opinion moins favorable de l'évolution du niveau de vie : leurs bénéficiaires sont en moyenne moins bien suivis durant leur contrat et l'expérience acquise est moins facilement transférable sur d'autres emplois ; ils sont en outre moins souvent maintenus chez leur employeur en fin de contrat.

Source : Dares, Panel 2008.

Tableau 7 • Utilité du passage en contrat aidé

En %

	Bénéficiaires de contrats aidés non marchands		Bénéficiaires de contrats aidés marchands	
	CAE	CAV	CIE	CI-RMA
<b>Que vous a permis en premier le passage en contrat aidé ?</b>				
D'acquérir de l'expérience ou des compétences.....	33	25	24	21
De se sentir utile, reprendre confiance.....	21	27	15	18
D'améliorer sa situation financière.....	18	22	20	20
De retrouver un emploi.....	15	12	24	22
De se faire des relations pour trouver un emploi.....	6	4	3	3
Ce contrat n'a servi à rien.....	7	10	14	17
<b>Et en second ?</b>				
D'acquérir de l'expérience ou des compétences.....	20	18	20	16
De se sentir utile, reprendre confiance.....	19	21	15	17
D'améliorer sa situation financière.....	23	23	24	28
De retrouver un emploi.....	11	8	7	5
De se faire des relations pour trouver un emploi.....	13	11	15	13
Ce contrat n'a servi à rien.....	3	6	5	3
Autres.....	11	12	15	17

Résultats pondérés issus des réponses à la seconde vague d'enquête.

Lecture : 33 % des personnes passées par un CAE estiment que leur contrat aidé leur a en premier lieu permis d'acquérir de l'expérience ou des compétences.

Champ : demandeurs d'emploi qui se sont inscrits à l'ANPE au 2<sup>e</sup> trimestre 2005 et entrés en contrat aidé entre cette date et le 2<sup>e</sup> trimestre 2007 ; France métropolitaine.



Source : Dares, Panel 2008.

## Une amélioration de la situation financière pour 40 % des bénéficiaires passés en contrat aidé

Entre 16 % et 20 % des bénéficiaires déclarent avoir accepté de signer leur contrat aidé principalement pour « améliorer leur situation financière ». Un tiers « ne voulaient pas rester sans rien faire » et 11 % « n'avaient pas d'autres propositions d'embauche ». Pour 22 % de l'ensemble des bénéficiaires et 27 % de ceux entrés en CIE, « l'emploi proposé correspondait à ce qu'ils cherchaient ». Par ailleurs, 13 % des recrutés souhaitaient avant tout « acquérir de l'expérience ». Seuls 3 % déclarent être entrés en contrat aidé parce que « l'ANPE, le conseil général ou la mission locale [le] leur avait vivement conseillé ».

Tous contrats confondus, les bénéficiaires sont plus de 40 % à déclarer que leur passage en contrat aidé leur a effectivement permis principalement d'améliorer leur situation financière (tableau 7). Il s'agit pour la moitié d'entre eux de l'apport principal du contrat aidé, et pour les autres d'un apport secondaire. Le parcours professionnel des bénéficiaires, antérieur à leur inscription à l'ANPE en 2005, influe sur leur perception de l'apport du contrat aidé, relation également constatée lors de précédents travaux : ceux dont le parcours avant leur inscription à l'ANPE a été marqué principalement par des épisodes de chômage valorisent davantage l'apport financier du passage en contrat aidé (26 % d'entre eux, contre 16 % de ceux dont le parcours antérieur est constitué principalement de périodes d'emploi). Les personnes ayant principalement connu des périodes d'inactivité mettent, quant à elles, davantage l'accent sur l'acquisition d'expérience ou de compétences [7].

Si une proportion importante de bénéficiaires attribue une amélioration de leurs conditions de vie au passage en contrat aidé, l'enquête ne permet pas de se prononcer sur l'horizon temporel de cet effet : l'amélioration ainsi déclarée peut provenir des revenus perçus pendant l'exercice du contrat aidé mais également des bénéfices éventuels à moyen terme du passage par le contrat aidé (professionnels ou autres). Par ailleurs, l'évaluation subjective de l'évolution des conditions de vie des bénéficiaires de contrat aidé peut donner une image trompeuse du rôle de ce dispositif dans l'amélioration des conditions de vie dans la mesure où la conjoncture dégradée en fin de période a pu affecter négativement le niveau de vie des individus, indépendamment du fait d'avoir bénéficié d'un contrat aidé ou non. Pour donner des éléments de réponse, l'évolution de la situation des bénéficiaires a été comparée à celle de non-bénéficiaires : il s'agit de comparer les perceptions des situations en 2009 selon que les personnes sont passées ou non par un dispositif d'aide à l'emploi et d'en déduire un « effet causal » du dispositif (10). L'effet du passage en contrat aidé sur l'évolution du niveau de vie apparaît alors positif pour les bénéficiaires d'un contrat du secteur marchand (de l'ordre de 4 points) quand il est nul pour ceux du secteur non marchand (encadré 3).

(10) L'entrée en dispositif n'est pas aléatoire mais renvoie à un processus de sélection complexe faisant intervenir les caractéristiques des individus, leurs choix et ceux des différents acteurs du recrutement [4]. Ainsi, les personnes ayant a priori de plus grandes difficultés à trouver un emploi et une situation financière moins favorable sont davantage susceptibles de bénéficier d'un contrat aidé. Les réponses peuvent être corrigées par une méthode économétrique tenant compte de ce processus de sélection susceptible de générer un biais dans les comparaisons entre bénéficiaires et non bénéficiaires (encadré 3).

Isabelle BENOEAU (Dares)

- [1] Benoteau I., Le Minez S., Lequien L., Rémy V. (2012), « Le Panel 2008 de la Dares : un outil d'évaluation de l'impact des contrats aidés sur la trajectoire professionnelle », *Document d'études* n° 174, Dares, novembre.
- [2] Albouy V., Godefroy P., Lollivier S. (2010), « Une mesure de la qualité de vie », *France portrait social* Édition 2010, Insee.
- [3] Le Minez S., Lequien L., Le Rhun B., Rémy V., avec la collaboration de M. Bahu (2012), « Les trajectoires professionnelles des bénéficiaires de contrats aidés. Premiers résultats du "Panel 2008" », *Dares Analyses* n° 085, novembre.
- [4] Benoteau I. (2014), « Les déterminants de l'entrée en contrat aidé », *Dares Analyses* n° 004, janvier.
- [5] Even K., Klein T. (2005), « Après un contrat aidé : les conditions de vie s'améliorent », *Document d'études* n° 105, Dares, septembre.
- [6] Fendrich Y., Rémy V., en collaboration avec Le Rhun B. (2009), « L'insertion professionnelle six mois après la sortie de contrats aidés », *Premières Synthèses* n° 45-1, Dares.
- [7] Benoteau I., Rémy V. (2013), « L'opinion des demandeurs d'emploi sur les contrats aidés », *Dares Analyses* n° 018, mars.

Encadré 3

### ÉVALUER À L'AIDE DE TECHNIQUES D'APPARIEMENT

Parmi les personnes éligibles aux contrats aidés, celles qui entrent en contrat aidé peuvent présenter des caractéristiques particulières qui jouent également sur leur devenir sur le marché du travail et leurs conditions de vie. Il peut s'agir par exemple des personnes les moins diplômées ou au contraire les plus motivées pour retrouver un emploi. Dans ce cas, si l'on évalue l'effet de la mesure sur le taux de retour à l'emploi, on risque d'attribuer à tort à la mesure un effet qui relève en fait des caractéristiques observables, dans le cas du diplôme, ou inobservables dans le cas de la motivation, des bénéficiaires. On constate en effet que la situation financière des personnes non entrées en contrat aidé entre 2005 et 2007 était meilleure en 2005 que celle des bénéficiaires : 37 % des non-bénéficiaires éligibles aux CAE et CIE (25 % des non-bénéficiaires éligibles aux CAV et CI-RMA) déclarent qu'ils étaient alors à l'aise financièrement contre 32 % des CAE (18 % des CAV) et 31 % des CIE (21 % des CI-RMA). Ils payaient également plus souvent l'impôt sur le revenu et étaient davantage soutenus par leur entourage sur le plan financier. Il est donc nécessaire de tenir compte du possible « biais de sélection » positif ou négatif à l'entrée en contrat aidé.

Dans sa version la plus simple, le matching consiste à appairer chaque bénéficiaire à un individu, dit « témoin », ayant des caractéristiques observables proches mais n'ayant pas bénéficié de la mesure : l'effet moyen de la politique sur les bénéficiaires est alors estimé par la moyenne des écarts entre la situation des bénéficiaires et celle des témoins, utilisée pour approximer la situation contrefactuelle qui aurait été celle des bénéficiaires s'ils n'avaient pas bénéficié de la mesure. L'hypothèse sous-jacente au matching est l'indépendance -conditionnellement à un ensemble de variables observables - entre l'affectation au dispositif et la situation observée en l'absence du dispositif. Autrement dit, conditionnellement à cet ensemble de variables, la situation des témoins constitue un bon contrefactuel de la situation des bénéficiaires en l'absence de traitement. Cette hypothèse est naturellement très forte et suppose qu'il n'existe pas, en dehors des caractéristiques observées, de caractéristiques qui influent à la fois sur la situation d'intérêt et sur l'entrée en dispositif. La crédibilité de cette hypothèse est d'autant plus grande que le nombre de variables de conditionnement est important. Les données administratives permettent rarement de disposer de l'information nécessaire à une évaluation fiable des politiques publiques et requièrent que leur soient adossées des enquêtes conçues spécifiquement dans ce but. Le Panel 2008 a d'emblée été conçu pour permettre des analyses causales du passage en contrat aidé, notamment par des techniques d'appariement : il permet de disposer de nombreuses caractéristiques habituellement inobservées permettant d'appairer les bénéficiaires avec des témoins proches sur un grand nombre de dimensions.